

dans le délai marqué. Quant aux missionnaires venant résider à Pe King, ou allant s'installer à Macao, les mêmes autorités délègueront des mandarins chargés de prendre soin des voyageurs le long de la route, et de leur épargner la fatigue. Respect à ceci ! »

Il en résulta que seuls les églises et les missionnaires de la Cour furent épargnés, mais il n'en fut pas de même en province; ceux qui pouvaient être utiles pour le calendrier et différents arts furent conduits à Pe King, les autres furent rélégués de tous les points de la Chine : du Chan Toung, du Ho Nan, du Kiang Nan, du Hou Kouang, etc., à Canton. Les mandarins ne manquèrent pas de profiter d'une si belle occasion pour dépouiller les Chrétientés : à Kouei Lin, le *fou t'ai* fait renverser les autels et brûler les images; au Fou Kien, les églises furent transformées en écoles publiques. Le Jésuite polonais Jean-Baptiste BAKOWSKI faillit être lapidé à Hang Tcheou; le P. PORQUET n'échappa à la mort que grâce à un mandarin local qui le protégea contre la fureur du peuple; le vicaire apostolique du Chen Si et du Chan Si, le Franciscain ANTOINE, évêque de Loryme, fut reconduit brutalement avec un de ses missionnaires à Si Ngan. Les Pères Koegler, Parrenin et Mailla furent reçus par l'empereur qui ne leur cacha pas que son but était de détruire le christianisme en Chine.

En 1732, la situation devint plus grave encore, car les missionnaires, chassés auparavant des provinces et déportés à Canton, en furent expulsés et transportés au nombre de plus de trente à Macao.

Young Tcheng n'en avait pas moins bien accueilli en 1725, les deux Carmes, GOTHARD et ILDEFONSE, porteurs de deux brefs du pape BENOIT XIII, auquel il envoya en présent cent seize pièces de soieries et du ginseng.

Le traité de Nertchinsk (1689), l'ambassade d'Ismaïlov (1719-1722), voire la mission de Lange (1721-1725) n'avaient pas suffi à établir sur des bases stables les relations entre la Russie et la Chine : la frontière des deux empires restait à délimiter, le statut des transfuges devait être réglé, les con-

Traité
de Kiakhta,
1727.

1. TOBAR, *Kiao-ou Ki-liao*, pp. 5-6.